

*Article 43 du Règlement***Des voix:** D'accord.**Des voix:** Non.

\* \* \*

[Français]

**LES SOINS DE SANTÉ**

ON DEMANDE QUE LE SERVICE D'URGENCE TÉLÉ-MÉDIC SOIT MAINTENU À MONTRÉAL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**Mme Thérèse Killens (Saint-Michel):** Madame le Président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné que la population de Montréal jouissait d'un excellent service d'urgence, en l'occurrence Télé-Médec, service qui a permis de sauver jusqu'à maintenant plusieurs vies humaines et qui s'est vu dans l'obligation de suspendre certaines activités à cause d'un manque de fonds, et qu'un tel service est absolument vital dans une ville comme Montréal, je propose, appuyée par le député de Chicoutimi (M. Dionne):

Que la Chambre fasse des pressions auprès du ministre de la Santé du Québec afin qu'il apporte une solution immédiate à cette situation.

**Mme le Président:** Il pourrait y avoir des ramifications du ministère de la Santé du gouvernement fédéral impliqué dans cette résolution. Je vais la proposer mais il me semble qu'elle ait plutôt trait à une juridiction provinciale. De toute façon, en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, la présentation d'une telle motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.**Des voix:** Non.

\* \* \*

● (1410)

[Traduction]

**LE CONSEIL ÉCONOMIQUE DU CANADA**

LE RENVOI DU RAPPORT AU COMITÉ PERMANENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud):** Madame le Président, je désire présenter une motion en vertu de l'article 43 du Règlement. Le 17<sup>e</sup> exposé annuel du Conseil économique du Canada s'intitule «Un climat d'incertitude». Étant donné que les prévisions budgétaires du 28 octobre sont très différentes de celles du Conseil économique, une société de la Couronne, et que le Conseil prône des mesures économiques tout autres que celles qui sont proposées dans le budget, je propose, avec l'appui du député de Vancouver Quadra (M. Clarke):

Que la Chambre renvoie le rapport du Conseil économique du Canada intitulé «Un climat d'incertitude» au Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques pour fins d'analyse et d'enquête et que le comité soit autorisé à faire témoigner le ministre des Finances, le gouverneur de la Banque du Canada et toute autre personne dont il jugera le témoignage important.

**Mme le Président:** Cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.**Des voix:** Non.

\* \* \*

**LE CRÉDIT D'IMPÔT À L'ÉNERGIE**

ON DEMANDE L'ADOPTION D'UNE MESURE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. F. Oberle (Prince George-Peace River):** Madame le Président, j'invoque moi aussi les dispositions de l'article 43 du Règlement. Étant donné les dures réalités annoncées récemment dans le budget et les dispositions de la déclaration sur l'énergie; étant donnée que le parti conservateur a présenté il y a un an un budget proposant d'accorder un crédit d'impôt à l'énergie pour aider nos concitoyens ayant des revenus faibles ou moyens à faire face au renchérissement de l'énergie par le biais d'un crédit d'impôt calculé au pro rata des revenus pouvant atteindre jusqu'à \$80 par adulte et par famille et \$30 par enfant pour les contribuables faisant partie de la tranche des revenus allant jusqu'à \$21,380; étant donné que ce programme aurait permis aux Canadiens d'épargner \$500 millions en 1980 et un milliard en 1981; étant donné par ailleurs que le parti libéral-démocratique n'a pas su offrir de solution de rechange à cette formule, je propose, avec l'appui du député de Cariboo-Chilcotin (M. Greenaway):

Que la Chambre demande au gouvernement d'adopter sans plus tarder le crédit d'impôt à l'énergie dont profiteraient 7.1 millions de familles canadiennes, soit 7.6 p. 100 de la population totale de notre pays et dont plus de 70 p. 100 bénéficieraient aux particuliers et aux familles dont les ressources sont inférieures à \$20,000 par an.

**Mme le Président:** Cette motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.**Des voix:** Non.

\* \* \*

**LES COMMUNICATIONS**

LES ANTENNES PARABOLIQUES PRIVÉES—L'ÉTUDE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Mark Rose (Mission-Port Moody):** Madame le Président, j'invoque moi aussi les dispositions de l'article 43 du Règlement. Étant donné que, dernièrement, le ministère des Communications a menacé les propriétaires d'antennes paraboliques de poursuites prévoyant l'imposition d'amendes pouvant aller jusqu'à \$1,000 par jour, la confiscation du matériel et même la prison, même si les avocats-conseil du ministère des Transports ont conclu, à la suite d'une étude, que la possession d'une antenne parabolique n'est pas illégale aux termes de la législation actuelle, je propose, appuyé par le député de Skeena (M. Fulton):

Que le ministre des Communications dépose cette étude pour la gouverne des députés et du public intéressé et, en outre, qu'il avise la Chambre de la présentation éventuelle d'une mesure portant sur la réception d'émissions étrangères par satellite et la protection de la radiodiffusion canadienne.